

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE373

présenté par

Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'État et, dans les limites de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements »,

les mots :

« l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.